

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-
Stationnement
PP/CD/RR/YG/LF

N° 96 C.S /2018

STATIONNEMENT–CIRCULATION

**FETE DE L'ASSOCIATION
« LES AMIS DU BON MARCHÉ »
LE SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018
PLACE EUGENE PERRIMOND**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande à Monsieur Le Maire de Grasse de l'Association « Les Amis du Bon Marché », Monsieur Baptiste HUBERT en date du 1^{er} octobre 2018,

VU la demande de la Cellule de Coordination des Manifestations de la Ville de Grasse à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public - Service Gestion du Domaine Public en date du 23 octobre 2018,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'en raison de la fête du quartier du Bon Marché, organisée par l'association « Les Amis du Bon Marché », il y a lieu de réglementer le stationnement :

- **PLACE EUGENE PERRIMOND (VCP 228),**
- **LE SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018 DE 17H00 A 22H00**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

Le stationnement est interdit :

- Sur la Place Eugène PERRIMOND (VCP 228),
- **LE SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018 DE 17H00 A 22H00.**

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner ce jour et heures,

ARTICLE II :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE III :

Une information sera effectuée par l'association « Les Amis du Bon Marché » auprès des riverains pour les aviser des inconvénients occasionnés par cette manifestation.

ARTICLE IV :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE V :

Cet arrêté ne dispense pas l'association « Les Amis du Bon Marché », organisatrice de la fête, d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation autres que celles qui concernent la circulation et le stationnement.

ARTICLE VI : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

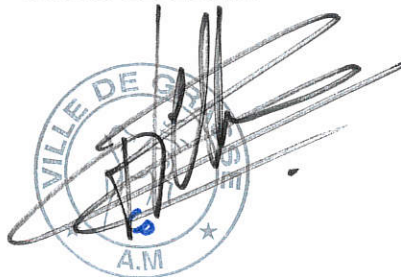
Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie nationale,
Monsieur le Chef de la police municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Grasse le,

19 NOV. 2018

**Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO**



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement